

**DATE DE CONVOCATION** : 23 MARS 2017

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – M. CLERC - B. LAFAYE – M. VILLEGER – K. GAI - J.P. SIMON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – P. ORMECHE – E. RAMBEAU - S. HIBON-MINET - P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – C. FULPIN – K. PERROIS – C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR** : G. MIGNON donne pouvoir à M. CLERC – N. ARILLA donne pouvoir à G. MICHELY – S. LABROUSSE donne pouvoir à B. LAFAYE.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS**: G. MIGNON – N. ARILLA – S. LABROUSSE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**: P. FRÉON

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ DE TIR DE COGNAC POUR L'EXERCICE DU MANIEMENT DES ARMES POUR LA POLICE MUNICIPALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT** que toute commune qui opte pour le port d'armes pour la police municipale doit engager des formations au maniement des armes de ses agents.

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Préfet de la Charente a autorisé le policier municipal de Châteauneuf au port d'armes de catégorie B en date du 27 mars 2017

**CONSIDÉRANT** qu'il est fait obligation au titre de la formation continue de deux séances de tir obligatoires par an.

**CONSIDÉRANT** que la location d'un stand de tir est de 120€, et que la formation par le CNFPT est de 60€/jour.

**CONSIDÉRANT** que l'association des tireurs cognaçais propose gratuitement un accès à son stand de tir, une convention d'utilisation doit être signée entre cette association et la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association de tir de cognac pour la mise à disposition gratuite de leur stand.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **PAR 23 VOIX POUR**, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE